

Diffusion restreinte

B. J & W. consultants

A l'attention de Monsieur L. XXXXXXXXXX, conseiller technique auprès de Ministre.

Objet : Financement du spectacle vivant de création

1.

Un constat : au cours des 20 ou 30 dernières années, les augmentations régulières des moyens financiers alloués tant par l'Etat que par les autres collectivités n'ont pas fondamentalement modifié la composition sociale de ceux de nos concitoyens qui bénéficient de cette offre. Qui plus est, au cours de cette même période, le ministère de la culture a élargi le champ des genres et modes d'expression reconnus par lui (musiques actuelles, arts de la rue...) tout en privilégiant l'aide à la création en imposant la norme de « l'excellence artistique ». C'est sur ces objectifs d'Etat qu'il a systématiquement recherché le concours financier des collectivités territoriales. Il en résulte (c'est ce qu'avait établi, en son temps, le rapport Latarjet) une grave crise de la diffusion du spectacle vivant.

2.

Un climat : bien que les intérêts des professionnels du spectacle vivant soient le plus souvent contradictoires, la demande d'une loi sur le spectacle vivant ou d'un « Grenelle de la culture » doit, à l'évidence, s'entendre comme une revendication de plus d'espèces sonnantes et trébuchantes pour la «création», revendication qui a l'avantage de réunir dans un front commun les barons et les précaires. Les « créateurs » sont en compétition entre eux face à la rareté de la demande des diffuseurs; ces derniers restent très attachés aux formes de reconnaissance et de labellisation gérées par l'Etat sans pour autant adhérer vraiment à la logique des contrats d'objectifs et de moyens. En réalité, sur les fins comme sur les intérêts, ce secteur professionnel est profondément divisé. Sur l'augmentation des moyens, il se refait une facile unanimité.

3.

Un paradoxe : les enquêtes relatives aux « pratiques culturelles » (Ministère de la Culture) ou aux «pratiques de loisir » (INSEE) convergent, comme on vient de le rappeler, pour mettre en lumière les résultats plus que décevants de la « démocratisation culturelle » que celle-ci soit entendue pour tous ou pour chacun. On ne souligne pas assez en revanche que pendant cette même période de développement considérable des financements publics en faveur des professionnels et de la création, on a assisté à une véritable explosion des pratiques amateurs. Tout se passe comme si l'offre pléthorique de créations d'excellence n'avait pas suscité un développement de la demande de «spectateurs » mais éveillé et entretenu un désir d'être « acteurs ».

4.

Une proposition concrète : face à l'urgent nécessité de répondre à la pression d'intérêts divergents qui ne manqueront pas de se réunir sous la bannière du soutien à la création, il n'existe plus de marge de manoeuvre budgétaire. Si l'on peut comprendre les investigations répétitives cherchant une issue du côté du mécénat, le réalisme et la franchise commandent de rappeler qu'il s'agit là d'une voie sans issue compte tenu de l'ampleur des besoins.

Nous préconisons donc de rechercher une solution de l'ordre de la taxe parafiscale, comme on a pu, il y a peu, le tenter pour financer la restauration et l'entretien du patrimoine. Puisque nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à pratiquer la danse, le cirque, le théâtre, la musique... en amateurs, pourquoi ne pas prélever une infime partie des moyens qu'ils y consacrent en créant une taxe sur les frais d'adhésion aux nombreuses associations, clubs, écoles... vers lesquels ils se tournent pour assouvir leur désir d'être, à leur manière, eux aussi créateurs? Ce prélèvement qui pourrait être de l'ordre de 2 ou 3% sur le coût des adhésions ou le prix des cours et ateliers permettrait d'alimenter une enveloppe spécifique que nous proposons d'appeler le FISC (Fonds d'intervention pour le spectacle de création). Cette dénomination nous semble la plus appropriée dans la mesure où elle répond adéquatement à la rhétorique des milieux professionnels concernés. Nous vous communiquerons très prochainement le montant estimatif des sommes qui pourraient ainsi être collectées pour alimenter le FISC.

Paris, le 06 juin 2011

B.J.W Ballantines, Jameson, & Walker, consultants